



Séance de Conseil Municipal – Procès-verbal du 13 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize août, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de L'Orbrie se sont réunis, à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Nicolas CELLIER, Maire.

Date de convocation : 07 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Etaient présents : AUBRY Florian, AUDEBRAND Nicolas, CELLIER Nicolas, CLAEYS Claire, DUBOIS Marie-Laure, FALLOURD Maryse, MAZOUIN Catherine, MELDON Jean-Marie, MINAUD Isabelle, MOUSSEL Philippe, PELLERIN Laurent, SARRAZIN Aurélie, SUIRE Gilles.

Absents excusés : PILET Frédéric (donne pouvoir à PELLERIN Laurent), ROBUCHON Lydie

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a nommé **Madame Catherine MAZOUIN** pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Le **quorum** étant atteint, Monsieur Nicolas CELLIER, Maire, ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 : les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Ordre du jour

- ✚ Délibération n°2026-08-01 : Décisions du Maire prises par délégation
- ✚ Délibération n°2026-08-02 : Ressources humaines : création d'un emploi non-permanent
- ✚ Délibération n°2026-08-03 : Affaires scolaires : tarifs cantine et garderie 2026-2027
- ✚ Délibération n°2026-08-04 : Affaires scolaires : remboursement des frais de transport scolaire aux familles
- ✚ Délibération n°2026-08-05 : Affaires scolaires : participation au frais de fonctionnement de l'OGEC Saint-Joseph
- ✚ Délibération n°2026-08-06 : Budget Principal (Commune) : décision modificative n°1
- ✚ Délibération n°2026-08-07 : Tarifs de location des salles municipales et du mobilier municipal
- ✚ Délibération n°2026-08-08 : Mise à disposition des salles municipales aux associations de Pissotte
- ✚ Délibération n°2026-08-09 : Vie associative : subvention de fonctionnement 2026
- ✚ Délibération n°2026-08-10 : Communauté de Communes : rapports sur le prix et la qualité du service « assainissement » en 2025 (assainissement collectif et assainissement non-collectif)
- ✚ Délibération n°2026-08-11 : Bibliothèque municipale : convention avec l'intervenante Valiz'Toire
- ✚ Délibération n°2026-08-12 : GéoVendée : avenant n°1 à la convention

Délibération 2026-08-01 * DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Vu la délibération n°2026-04-03, en date du 9 avril 2026, définissant les délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil municipal ;

Monsieur le Maire présente les décisions prises en vertu des délégations consenties :

BUDGET PRINCIPAL (T.T.C)			
03/06/2026	EUROFEU	Maintenance des blocs « issues de secours »	1 136,15 €
08/06/2026	VENDEE SERVICES EMULSION	Point à temps	5 550,00 €
11/06/2026	SPRINT	Reliure de 6 registres d'état civil	871,20 €
16/06/2026	CARRE ENERGIES	Réfection de l'alimentation gaz à l'école maternelle	465,26 €
08/07/2026	J.GAUTIER	Création de rampes d'accès aux nouveaux vestiaires sportifs	5 504,28 €
30/07/2026	CARRE ENERGIES	Pose de 2 robinets dans les nouveaux vestiaires	207,12 €
30/07/2026	CARRE ENERGIES	Travaux de plomberie à l'école maternelle	410,81 €
06/08/2026	SYLVAIN FORT	Réparations des portes du club-house après effraction	600,60 €

BUDGET CCAS (T.T.C)			
24/07/2026	LA MAISON DES OBSEQUES – ETABLISSEMENT GENDRILLON	Obsèques d'un corps non-identifié trouvé à L'Orbrie en février 2026	1 572,00 €

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER		
10/07/2026	Terrain cadastré B 420 – 40 route de Saint-Michel	Non préemption
06/08/2026	Terrain cadastré B 309 – 11 chemin des Ouchettes	Non préemption

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
PREND ACTE des décisions du Maire prises par délégation.

Délibération 2026-08-02 * RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : arrêt maladie de l'agent des écoles mis à disposition par la Commune de Pissotte.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non-permanent sur la base juridique d'un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique) dans les conditions suivantes :

Période	Du 01/09/2026 au 02/07/2027
Temps de travail hebdomadaire	11h45 (temps annualisé)
Nature des fonctions	Agent des écoles (ATSEM)
Niveau de rémunération	Indice majoré : 366
Catégorie de l'emploi	C (grade : adjoints techniques)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un emploi non-permanent selon les conditions susmentionnées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents liés au recrutement.

Délibération 2026-08-03 * AFFAIRES SCOLAIRES : TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est gestionnaire de deux services périscolaires : un service d'accueil périscolaire (le matin et le soir) et un service de restauration scolaire. A ce titre, il revient au Conseil municipal de fixer les tarifs d'accès à ces services.

Concernant l'accueil périscolaire, Monsieur le Maire rappelle les horaires : de 07h30 à 08h35 le matin et de 16h30 à 18h30 le soir. Sur inscription préalable, les enfants peuvent être accueillis le soir jusqu'à 19h00. Le goûter du soir est fourni par la Commune et donc inclus dans le tarif.

Une réunion a été organisée le 22 juillet 2026 avec les membres du Conseil municipal pour élaborer une proposition de tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 par enfant :

	2025-2026	2026-2027
Matin (07h30 – 08h35)	1,60 €	1,60 €
Soir (16h30 – 18h30)	2,70 €	3,00 €
Soir (16h30 – 19h00)	3,10 €	3,80 €
Tarif plafonné par semaine	15,00 €	suppression
Forfait minimum par famille par année scolaire	15,00 €	15,00 €

Concernant le restaurant scolaire, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé une convention avec l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale pour les repas de la pause méridienne. Ce partenariat oblige la Commune à fixer 3 tranches tarifaires (dont 1 tranche inférieure ou égale à 1,00 € par repas) différentes selon le quotient familial des familles. En contrepartie, l'Etat rembourse la somme de 3,00 € par repas facturé au prix de 1,00 €. Pour les 2 autres tranches tarifaires, la Commune ne bénéficie pas de remboursement. Monsieur le Maire précise que la convention de tarification sociale conclue avec l'Etat prendra fin le 31 décembre 2027. Afin de bénéficier d'un tarif préférentiel, chaque famille doit fournir un justificatif de son quotient familial, sans ce justificatif, le tarif correspondant à la 3^{ème} tranche sera appliqué de manière automatique.

Lors de la réunion du 22 juillet 2026, les membres du Conseil municipal présents ont élaboré la proposition tarifaire suivante :

	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF PAR REPAS (2025-2026)	TARIF PAR REPAS (2026 – 2027)
1^{ère} tranche	Inférieur ou égal à 1000	1,00 €	1,00 €
2^{ème} tranche	Entre 1001 et 1500	2,50 €	2,50 €
3^{ème} tranche	Supérieur à 1500	3,70 €	3,70 €

Dans un souci de ne pas alourdir les charges pour les familles, il est proposé de ne pas modifier les tarifs du restaurant scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
FIXE les tarifs de l'accueil périscolaire selon la grille suivante :

	2026-2027
Matin (07h30 – 08h35)	1,60 €
Soir (16h30 – 18h30)	3,00 €
Soir (16h30 – 19h00)	3,80 €
Forfait minimum par famille par année scolaire	15,00 €

FIXE les tarifs du restaurant scolaire selon la grille suivante :

	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF PAR REPAS (2026 – 2027)
1 ^{ère} tranche	Inférieur ou égal à 1000	1,00 €
2 ^{ème} tranche	Entre 1001 et 1500	2,50 €
3 ^{ème} tranche	Supérieur à 1500	3,70 €

DIT que la fourniture d'un justificatif de quotient familial récent par la famille est obligatoire pour bénéficier du tarif de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} tranche dans le cadre du restaurant scolaire.

DIT que ces tarifs s'appliquent pour l'année scolaire 2026-2027 mais qu'ils pourraient évoluer en cas de suppression de l'aide financière de l'Etat dans le cadre du dispositif « Cantine à 1€ ».

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-08-04 * AFFAIRES SCOLAIRES : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE AUX FAMILLES
--

Vu la délibération n°2022-24/06-2 en date du 24 juin 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que l'école publique du Parc est organisée en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec l'école publique de Pissotte. A ce titre, un transport scolaire a été mis en place par le Conseil régional des Pays de la Loire (échelon territorial détenant la compétence), ce service payant est facturé aux familles utilisatrices. Par délibération datée du 24 juin 2022, le Conseil municipal de L'Orbrie a mis en place une possibilité de remboursement des frais de transport engagés par les familles sur fourniture d'une facture acquittée.

Monsieur le Maire explique que la délibération précitée ne précise pas le montant du remboursement. Ce qui implique que la totalité de la facture acquittée par la famille qui en fait la demande doit être remboursée par la Commune. Le Conseil régional des Pays de la Loire ayant pris la décision d'augmenter les tarifs de transport scolaire dans le cadre des RPI sur 3 années, Monsieur le Maire propose de fixer un plafond de remboursement par enfant utilisant la navette.

Il propose également de fixer les conditions suivantes au remboursement :

- Familles concernées : familles domiciliées à L'Orbrie (adresse présente sur la facture) et élève scolarisé dans le cadre du RPI.
- Remboursement en fin d'année scolaire sur présentation d'un justificatif d'acquittement de la facture.
- Montant de remboursement : 90 € par enfant (au prorata en cas de départ anticipé en cours d'année scolaire).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2022-24/06-2 du 24 juin 2022.

ACCEPTE le principe de remboursement des frais de transport scolaire par la Commune de L'Orbrie pour un montant maximum de 90 € par enfant (montant pouvant être proratisé en cas de départ anticipé en cours d'année scolaire).

DIT que seules peuvent bénéficier du remboursement par la Commune, les familles domiciliées à L'Orbrie ayant un enfant scolarisé dans le cadre du RPI ayant transmis un justificatif d'acquittement de la facture.

DIT que le remboursement interviendra en fin d'année scolaire.

DIT que cette délibération s'applique jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-08-05 * AFFAIRES SCOLAIRES : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'OGEC SAINT-JOSEPH
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les échanges avec les services de l'Etat ;

Monsieur le Maire explique que l'OGEC Saint-Joseph, gestionnaire de l'école privée de Pissotte a sollicité la Commune de L'Orbrie pour une participation financière à la scolarisation d'enfants orbriens au sein de ladite école. Après consultation des services de l'Etat, compétents en la matière, la Commune est soumise à l'obligation de verser une participation pour les enfants orbriens scolarisés en classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 puisque l'école du Parc ne dispose pas de capacité d'accueil pour ces niveaux.

Monsieur le Maire rappelle que l'école du Parc est organisée en RPI avec l'école publique de Pissotte mais que le statut du RPI, décidé lors de sa création, ne permet pas d'inclure les niveaux de l'école publique de Pissotte dans les capacités d'accueil de l'école publique de L'Orbrie.

Madame Catherine MAZOUIN demande si cette participation de la Commune est obligatoire. Le Maire répond par l'affirmative. Les conseillers municipaux prennent acte mais déplorent cette obligation pour une Commune de participer financièrement aux frais de fonctionnement d'une école privée.

Pour les années précédentes, les services de l'Etat ont calculé la participation financière de la Commune de L'Orbrie au regard du coût d'un élève déterminé par la Commune de Pissotte. Monsieur le Maire propose donc de continuer à appliquer cette méthode de calcul. Ainsi, après avoir sollicité la Commune de Pissotte, les montants de participation financière sont les suivants :

- Année scolaire 2024-2025 : 468,05 € / enfant
- Année scolaire 2025-2026 : 424,72 € / enfant

Monsieur le Maire expose la liste des enfants orbriens scolarisés à l'école privée de Pissotte durant les 2 dernières années scolaires :

- Année scolaire 2024-2025 : 1 en CE1 + 1 en CE2 + 1 en CM1 + 2 en CM2
- Année scolaire 2025-2026 : 1 en CE2 + 1 en CM1 + 2 en CM2

Monsieur le Maire explique que sur les 2 listes fournies par l'OGEC, 1 enfant serait domicilié à L'Orbrie, or l'adresse n'existe pas sur la Commune. Il propose de mettre en attente le paiement de la participation pour cet enfant dans l'attente de la fourniture de justificatifs de domicile par les services de l'OGEC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de l'obligation pour la Commune de L'Orbrie de verser une participation financière à l'OGEC Saint-Joseph pour les enfants orbriens scolarisés à l'école privée de Pissotte.

DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder au versement de la somme de 1 872,20 € (468,05 € * 4 enfants) pour l'année scolaire 2024-2025.

DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder au versement de la somme de 1 274,16 € (424,72 € * 3 enfants) pour l'année scolaire 2025-2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement de la participation financière pour les 2 dernières années scolaires pour un enfant supplémentaire si les documents fournis par l'OGEC justifient une domiciliation à L'Orbrie.

Délibération 2026-08-06 * BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11 ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu le budget primitif voté le 23 avril 2026 ;

Monsieur le Maire explique qu'en raison d'une erreur de calcul sur les dotations aux amortissements, il y a lieu de modifier le budget de la Commune afin d'émettre les écritures comptables correspondantes. Il ajoute qu'en raison de la prolongation des arrêts maladie de 3 agents municipaux et de l'agent mis à disposition par la Commune de Pissotte, la Commune va bénéficier de remboursements par l'assurance statutaire et par la Commune de Pissote. Ces recettes n'étaient pas prévues lors du vote du budget, cette décision modificative peut permettre de les prendre en compte.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation d'équilibre entre les dépenses et les recettes pour chaque section (fonctionnement et investissement).

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			
Chap	Compte	+ / -	Somme
011	60611	+	2 000 €
	60631	+	3 000 €
	60612	+	2 000 €
	625	+	500 €
012	633	+	5 000 €
	6411	+	20 000 €
	6450	+	10 000 €
	6470	+	3 000 €
042	681	+	2 500 €
65	65312	+	500 €
	65748	+	5 000 €
	65818	+	1 500 €

TOTAL	+ 55 000 €
--------------	-------------------

Recettes			
Chap	Compte	+ / -	Somme
013	6419	+	15 000 €
73	73223	+	35 000 €
74	74741	+	5 000 €

TOTAL	+ 55 000 €
--------------	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			
Chap	Compte	+ / -	Somme
21	2151	+	2 500 €

TOTAL	+ 2 500 €
--------------	------------------

Recettes			
Chap	Compte	+ / -	Somme
040	2802	+	700 €
	28041411	+	800 €
	28041512	+	200 €
	2804182	+	200 €
	280422	+	300 €
	2804412	+	300 €

TOTAL	+ 2 500 €
--------------	------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la modification n°1 du budget principal (Commune) selon le tableau présenté précédemment.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette modification.

Délibération 2026-08-07 * TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DU MOBILIER MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2024-12/03-17 en date du 12 mars 2024 ;

Monsieur le Maire explique que les tarifs de location des salles municipales et du mobilier municipal n'ont pas évolués depuis mars 2024. Il propose de revoir ces tarifs.
Monsieur le Maire propose de mettre en location la salle Epron, si le Conseil municipal accepte, il convient de fixer les tarifs de location.

Lors d'une réunion organisée le 22 juillet, les membres du Conseil municipal ont été invités à élaborer une nouvelle grille tarifaire en vue de sa présentation en séance de conseil :

SALLE POLYVALENTE :

	COMMUNE		HORS-COMMUNE	
	<i>Eté Du 01/05 au 31/10</i>	<i>Hiver Du 01/11 au 30/04</i>	<i>Eté Du 01/05 au 31/10</i>	<i>Hiver Du 01/11 au 30/04</i>
ASSOCIATIONS				
Assemblée générale	0 €	0 €	60 €	90 €
Concours de cartes / Loto	80 €	120 €	250 €	300 €
Vin d'honneur	60 €	100 €	150 €	190 €
Manifestation sportive, culturelle ou repas	110 €	160 €	250 €	320 €
PARTICULIERS				
Vin d'honneur	80 €	130 €	150 €	200 €
Repas ou buffet (1 jour)	200 €	300 €	300 €	400 €
Repas ou buffet (2 jours)	280 €	350 €	400 €	550 €

SALLE ANNEXE :

	COMMUNE		HORS-COMMUNE	
	<i>Eté Du 01/05 au 31/10</i>	<i>Hiver Du 01/11 au 30/04</i>	<i>Eté Du 01/05 au 31/10</i>	<i>Hiver Du 01/11 au 30/04</i>
PARTICULIERS				
Tout type de location	60 €	90 €	70 €	100 €

SALLE EPRON :

	COMMUNE		HORS-COMMUNE	
	<i>Eté Du 01/05 au 31/10</i>	<i>Hiver Du 01/11 au 30/04</i>	<i>Eté Du 01/05 au 31/10</i>	<i>Hiver Du 01/11 au 30/04</i>
PARTICULIERS				
Tout type de location	30 €	45 €	35 €	50 €

CLUB-HOUSE :

	COMMUNE (selon les disponibilités)	HORS-COMMUNE (selon les disponibilités)
Tout type de location	60 €	70 €

Suite à la présentation des grilles tarifaires et aux propositions d'exceptions, les conseillers débattent sur le cas des mises à disposition gratuite de la salle polyvalente. Ils s'accordent sur un nombre maximum de 2 mises à disposition gratuites par association orbrienne par année civile, en précisant que la seconde mise à disposition gratuite devra obligatoirement être organisée dans un but non-lucratif.

Exceptions aux grilles tarifaires :

Il est proposé de déroger aux grilles tarifaires dans les cas suivants :

- Chaque association orbrienne bénéficie d'une mise à disposition gratuite de la salle polyvalente par année civile quel que soit le but de la manifestation (à but lucratif ou à but non-lucratif).
- Chaque association orbrienne peut bénéficier d'une mise à disposition gratuite supplémentaire de la salle polyvalente par année civile si la manifestation organisée est à but non-lucratif.
- Mise à disposition à titre gratuit de la salle annexe, du club-house ou de la salle Epron pour les moments de convivialité à la suite d'obsèques, selon les disponibilités des salles (uniquement pour les Orbriens (défunts inhumés à L'Orbrie)).
- Un tarif spécifique dit « éco-participation », d'un montant de 80 € est accordé à l'association Cours Toujours 85 qui utilise la salle polyvalente et les vestiaires sportifs lors de la manifestation annuelle « Le Bol d'air ». Ce tarif spécifique est accordé seulement pour l'année 2026, il sera réétudié ensuite en concertation avec les élus et l'association.

Concernant le cas spécifique de l'association Cours Toujours 85, Monsieur le Maire rappelle que l'association reverse une partie des bénéfices de l'évènement à d'autres associations, principalement dans le domaine médico-social.

MOBILIER MUNICIPAL :

Mobilier pour moins de 30 personnes (sans livraison)	20 €
Mobilier pour plus de 30 personnes (sans livraison)	40 €
Mobilier livré par les services de la Commune	60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE les tarifs de location de salles municipales et de mobilier municipal selon les grilles tarifaires présentées précédemment.

DIT que cette délibération entre en vigueur à compter du 01 septembre 2026 et reste applicable jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération.

FIXE les montants de caution suivants :

ACCÉPTE les exceptions aux grilles tarifaires telles que mentionnées précédemment.

Délibération 2026-08-08 * MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS DE PISSOTTE

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente de la Commune de Pissotte est actuellement fermée en raison de travaux. Le Conseil municipal de Pissotte n'est pas parvenu à trouver une solution de repli pour toutes les associations utilisatrices. Aussi, plusieurs associations ont contacté la Mairie pour une éventuelle mise à disposition des salles orbriennes pour maintenir leurs activités, en concertation avec les autres communes du pôle de proximité.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer pour organiser les mises à dispositions et évoquer les conditions de ces dernières, notamment financières. A ce jour, plusieurs associations ont sollicité la Commune de L'Orbrie : une association de tennis de table, une association de couture et une association de gymnastique.

Au cours d'une réunion du pôle de proximité, Monsieur le Maire de Pissotte a évoqué la prise en charge des frais par la Commune de Pissotte. Monsieur le Maire propose donc de fixer les tarifs suivants pour la mise à disposition des salles municipales au profit des associations pissottaises amenées à utiliser les salles de L'Orbrie :

- Forfait de 200 € par association pour la période du 01 septembre 2026 au 30 juin 2027

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (13 votes « pour » et 1 vote « contre ») :

ACCORTE la mise à disposition des salles orbriennes au profit des associations de Pissotte pour la période du 01 septembre 2026 au 30 juin 2027.

FIXE un tarif forfaitaire de 200 € par association.

DIT que ces frais seront facturés à la Commune de Pissotte.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-08-09 * VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026

Vu la délibération n°2026-06-06 en date du 05 juin 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération précitée, le Conseil municipal a accordé 3 subventions à des associations pour un montant total de 1 300 €. Il fait part d'une nouvelle demande de subvention formulée par l'Association Fontenaisienne de Retraite Sportive (AFRS) qui intervient sur la Commune de L'Orbrie pour des séances de gymnastique (tous les lundis matins à la salle polyvalente). L'association sollicite une subvention d'un montant de 150 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 150 €.

Les membres du Conseil municipal interrogent Monsieur le Maire sur la justification de la demande de subvention et de la somme demandée. Monsieur le Maire a rencontré 2 représentants de l'AFRS qui lui ont fait part de la nécessité de cette aide financière en guise de remboursement des frais kilométriques de l'intervenante bénévole.

Après plusieurs questions, Monsieur le Maire précise le cadre d'intervention de l'AFRS sur la commune de L'Orbrie. L'association intervient tous les lundis matin (hors vacances scolaires) pour dispenser un cours de gym douce d'une durée d'environ une heure. La salle polyvalente est mise à leur disposition de manière gratuite. Une vingtaine d'Orbriens adhèrent à l'association et paient une cotisation annuelle.

Plusieurs membres du Conseil municipal expriment leur désaccord sur l'attribution d'une subvention à une association non-orbrienne et soulignent qu'ils bénéficient déjà d'une mise à disposition gratuite de la salle et que les adhérents paient une cotisation annuelle censée subvenir aux charges de l'association. Cette subvention sera réétudiée l'année prochaine après rencontre avec l'association et les élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (9 votes « pour » et 5 votes « contre ») :

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 150 € à l'AFRS.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-08-10 * COMMUNAUTE DE COMMUNES : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE « ASSAINISSEMENT » EN 2025 (ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-5 ;
Vu la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2018-702 en date du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes
Vu les délibérations n°11.3 et 11.4 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée en date du 15 juillet 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes détient la compétence « Assainissement des eaux usées » depuis le 1^{er} janvier 2020. A ce titre, les services intercommunaux doivent produire annuellement un rapport sur la qualité et le prix du service, dans lequel doivent figurer des indicateurs techniques et financiers (ex : tarification et recettes du service, financement des investissements, indicateurs de performance, ...). Le rapport est ensuite présenté en conseil communautaire, puis une fois validé, présenté à tous les conseils municipaux composant l'intercommunalité, à titre d'information.

Monsieur le Maire explique que l'échelon territorial détenant la compétence « Assainissement des eaux usées », doit produire un rapport consacré à l'assainissement collectif et un consacré à l'assainissement non-collectif. Les indicateurs ne pouvant pas être regroupés au sein d'un rapport unique.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a reçu une copie des rapports concernant l'année 2025 avec la convocation à la séance du jour. Il présente les principales données.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif.

PREND ACTE du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Délibération 2026-08-11 * BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : CONVENTION AVEC L'INTERVENANT VALIZ'TOIRE

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale organise 6 séances de lecture publique par an, généralement le mardi soir. Ces séances sont animées par Madame Isabelle BAUDOUIN.

Monsieur le Maire explique que Madame BAUDOUIN intervient à L'Orbrie depuis plusieurs années gratuitement, elle intervient également dans d'autres communes auxquelles elle demande un remboursement des frais de déplacement. Madame BAUDOUIN souhaite désormais adopter un fonctionnement égal avec toutes les communes dans lesquelles elle intervient. Elle sollicite donc le remboursement de ses frais de déplacement par la Commune de L'Orbrie.

Madame BAUDOUIN propose le tarif de 0,60 € par kilomètre, ce qui représente 1,92 € par séance de lecture publique et 11,52 € au total pour l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le remboursement des frais de déplacement à Madame Isabelle BAUDOUIN dans le cadre de ses interventions lors des séances de lecture publique à la bibliothèque municipale de L'Orbrie.

FIXE le tarif de 0,60 € par kilomètre.

DIT que ce tarif s'applique pour les 6 séances de lecture publique organisées entre octobre 2026 et juillet 2027.

DIT que le remboursement des frais de déplacement sera effectué à l'issue des 6 séances.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération 2026-08-12 * GEOVENDEE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) GéoVendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n°2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral. Ladite convention doit aujourd'hui être modifiée par un premier avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature. L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP GéoVendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP GéoVendée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DONNE POUVOIR à Madame Isabelle MINAUD, représentante titulaire ou Monsieur Jean-Marie MELDON, représentant suppléant de la Commune de L'Orbrie au sein du GIP GéoVendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP GéoVendée.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ **Communauté de Communes** : les membres du Conseil municipal réalisent un compte-rendu des réunions de commissions intercommunales auxquelles ils ont assisté depuis le 05 juin 2026 (dernière séance de conseil municipal).
- ✚ **SYCODEM** : Monsieur le Maire informe que le Conseil municipal doit désigner 2 représentants de la Commune au SYCODEM, Monsieur le Maire et Monsieur Nicolas AUDEBRAND se portent volontaires.
- ✚ **Pouvoirs de police spéciale du Maire** : Monsieur le Maire rappelle que la loi prévoit un transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'intercommunalité dans un délai de 6 mois sauf si la Commune s'y oppose de manière totale ou partielle par le biais d'un arrêté. Monsieur le Maire présente les pouvoirs de police concernés. Les membres du Conseil municipal s'accordent pour que le Maire conserve ses pouvoirs de police spéciale à l'exception de celui concernant le stationnement des résidences mobiles (interdiction de stationnement en dehors des aires d'accueil des gens du voyage).
- ✚ **Base d'adresse locale** : Monsieur le Maire indique que certaines voies ou aires de stationnement de la Commune n'ont jamais été nommées, il indique qu'il serait intéressant d'y penser pour faciliter l'accès des services de secours. Il dresse la liste des espaces identifiées et invite les conseillers à réfléchir à des propositions de noms.
- ✚ **Parc de la Grotte** : Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail au sein du Conseil municipal pour repenser la végétalisation du Parc de la Grotte à court, moyen et long terme.
- ✚ **Cimetière** : Monsieur Jean-Marie MELDON propose d'organiser une matinée citoyenne le mardi 8 septembre réunissant des bénévoles (élus et citoyens) pour participer au nettoyage du cimetière communal. Madame Claire CLAEYS propose de relayer l'information sur les réseaux sociaux de la Commune. Les personnes intéressées seront invitées à se rapprocher de l'accueil de la Mairie.

✚ **Bac à coquillage** : l'affichage sera vérifié et si besoin le SYCODEM sera contacté pour remédier aux problématiques.

✚ **Prochains évènements :**

- Lundi 17/08 : spectacle de danse contemporaine de la Compagnie Gianni Joseph (19h00 – Parc de la Grotte)
- Mercredi 19/08 : spectacle clownesque et musical de la Compagnie Barolosolo – Programme « Les Ricochets » (19h00 – Parc de la Grotte)
- Jeudi 20/08 : rencontre avec le SYDEV + rencontre avec l'ESV
- Samedi 22/08 : permanence de remise des dossiers médicaux (14h00 – 18h00 : cabinet médical – espace Epron)
- Mercredi 26/08 : rencontre avec le Centre de Gestion de la Vendée pour évoquer la situation de certains agents municipaux (14h30 – Maison des Communes)
- Jeudi 27/08 : conférence des Maires (18h30 – Saint-Michel-le-Cloucq)
- Jeudi 03/09 : rencontre avec M. HOCBON pour évoquer les travaux du pont de Pilorge (16h00 – Mairie de Fontenay-le-Comte)
- Vendredi 04/09 : réunion avec les riverains de la rue du Docteur Audé pour faire un bilan des aménagements provisoires mis en place (19h00 – Mairie)
- Jeudi 10/09 : inauguration de la passe à poissons (15h30 – Pilorge)
- Samedi 12/09 : journée de solidarité de l'ESV
- Dimanche 13/09 : édition 2026 du Bol d'Air (Parc de la Grotte)
- Mercredi 16/09 : réunion PLUIH (10h00 – Saint-Michel-le-Cloucq)
- Jeudi 24/09 : journée portes ouvertes de TRIVALIS (14h00 – La Roche-sur-Yon)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40

Le secrétaire de séance,
Catherine MAZOUIN



Le Maire,
Nicolas CELLIER

